

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 210

Règlement établissant la taxe spéciale pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche 12 de la rivière Lacolle

ATTENDU QUE le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi en 2006 un nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles qui a pris effet à partir de l'année 2007 pour les exploitations agricoles enregistrées au rôle d'évaluation de la Municipalité;

ATTENDU QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a transmis la facture numéros CRF2400025, datée du 25 janvier 2024, établissant la quote-part totale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle pour les travaux d'entretien de la Branche 12 à 140 824.03\$;

ATTENDU QU' une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle doit imposer une taxe spéciale pour les travaux d'entretien au taux de 0.04\$ du mètre carré;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué et ordonné par règlement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Que soit imposée une taxe spéciale de 0.04\$ du mètre carré pour les travaux d'entretien de la branche 12 de la rivière Lacolle.

ARTICLE 3

La taxe spéciale est imposée aux propriétaires des terres de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle tel que la répartition établie et adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de Comté des Jardins-de-Napierville.

ARTICLE 4

Le coût total des travaux à répartir, pour la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, s'établit à 140 824.03\$ à la facture numéro CRF2400025, de la MRC des Jardins-de-Napierville en date du 25 janvier 2024.

ARTICLE 5

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur un compte de taxes de mise à jour de 2024, tel que décrit à l'annexe et mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules, s'il y a lieu. Les montants seront regroupés par matricule.

ARTICLE 6

Le paiement de ces taxes spéciales pourra être fait en 4 versements aux dates indiquées sur le dit compte de taxes.

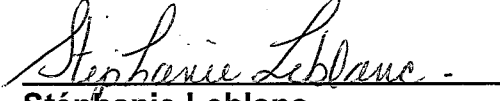
ARTICLE 7

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Estelle Muzzi
MAIRESSE


Stéphanie Leblanc
DIRECTRICE-GÉNÉRALE
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

Date de l'avis de motion: 11 mars 2024
Adoption du projet : 11 mars 2024
Date de l'adoption: 8 avril 2024
Date de promulgation: 11 avril 2024
Date d'entrée en vigueur 11 avril 2024